Publié par : juridique Date de dépôt : 14/10/2025 Date de retrait : 14/12/2025



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-460 en date du 19 septembre 2025.

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE PARCELLES CADASTREES SECTION BX 281 ET 289

SS/FG/AG/MS

Le Maire de la Commune de Venelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 ;

VU le répertoire de la voirie communale en date du 14 février 1995 ;

VU l'arrêté du maire de Venelles n° A2015-840AG du 12 octobre 2015 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Madame Marie SEDANO, troisième adjoint ;

CONSIDERANT la demande du Cabinet de Géomètre-expert, représenté par Monsieur Benjamin MINOT, de délivrer un arrêté d'alignement individuel de la voie communale n°317 dite « Allée des Chênes » au droit des parcelles cadastrées section BX n°281 et 289 ;

CONSIDERANT le plan d'alignement fourni par Monsieur Benjamin MINOT, géomètre-expert ;

ARRÊTE:

Article 1: ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée est établi selon le tracé bleu délimité sur le plan d'alignement fourni en date du 22/07/2024 annexé au présent arrêté.

Article 2: FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme. Il est rappelé que la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement ne vaut pas permis de construire.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3: RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: VALIDITE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté demeure valable sans limitation de durée, en l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit.

1

Article 5: NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benjamin MINOT, géomètre-expert, dont le siège social est situé au 47 Avenue des Ribas, 13770 VENELLES.

Article 6: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Fait à Venelles, le 19/09/2025

L'adjointe à l'urbanisme, Par délégation du Maire de Venelles,

box SIGN

4L68LQ38-137KY268

Marie SEDANO

Annexes:

- Plan d'alignement